

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DES 15 MARS 2001

LIEU : DUCHESNAY

HEURE : 09 h 00

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault		MM. Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Éric-Yves Harvey
		Jean Houle		Ghislain Brunet
		Pierre Gagné		Rémi Dumas
				Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale demande d'enlever le point 17 « cas particulier » et de le remplacer par le sujet « traitement différé ». Elle ajoute à la suite les points suivants :

- Saisonniers - hôtel;
- échéancier;
- effectifs;
- traitement différé- congé.

2. Mise au point

La partie patronale annonce le départ de Monsieur Serge Bélanger à titre de porte-parole du comité paritaire et son remplacement par Monsieur Guy Laverdière. Les nouvelles obligations de Monsieur Bélanger ne lui permettent plus de maintenir sa participation. Les deux parties le remercient grandement de sa contribution au cours des dernières années.

3. Version anglaise

La partie syndicale dépose une lettre qui leur avait déjà été soumise par la partie patronale concernant le refus de fournir des conventions collectives en anglais. Elle rappelle que le nombre d'agents de langue anglaise augmente sensiblement et qu'il faudra en tenir compte un de ces jours. La partie patronale indique que la même situation se produit également avec d'autres groupes d'employés et qu'elle n'a pas l'intention de donner suite à cette demande.

4 Cadre de gestion

La partie syndicale souligne la disparité entre les régions concernant la saisie des données au cadre de gestion. Elle précise que le travail est parfois exécuté par des employés de secrétariat dans certaines régions tandis que pour d'autres, les agents doivent saisir eux-mêmes les données.

La partie patronale indique que le cadre de gestion est en voie de révision et qu'un comité de travail présidé par Monsieur Carl Laliberté se penche actuellement sur cette problématique. Elle précise que des discussions se sont également déroulées au niveau des directeurs. Pour l'instant, elle indique que le statu quo est maintenu. Elle indique que des développements devraient leur être communiqués lors du prochain paritaire.

5 Éducateur scolaire - diminution physique

La partie syndicale demande des précisions sur l'évolution du dossier concernant l'utilisation sur des tâches allégées des ACF présentant des limitations physiques.

La partie patronale dépose premièrement une lettre qui sera acheminée aux directeurs leur expliquant la procédure à suivre sur l'utilisation des ACF en situation d'accidents de travail. En ce qui concerne les ACF affectés par des limitations découlant d'une condition personnelle, elle précise que les autorités feront tout en leur pouvoir afin de les affecter à un emploi qui respecte leurs limitations. À titre d'exemple, elle cite le cas où des ACF ont été affectés dans des écoles ou auprès de d'autres collègues pour donner des cours. Elle précise que ce sujet est toujours à l'étape de l'analyse de la part de la Direction des ressources humaines.

6 Maître chien

La partie patronale dépose un projet de modifications à la convention collective visant à introduire une allocation de maîtres chiens de même qu'une prime de fonction pour les ACF appelés à travailler avec des chiens.

Les deux parties conviennent et signent la modification à la convention collective sous réserve :

que l'allocation de 158\$ continue d'être versée à l'employé durant ses vacances et ce même si le chien est placé dans un chenil.

que la prime de 5% est versée à l'ACF jusqu'à ce dernier soit relevé de cette fonction.

que l'ACF actuellement en poste qui reçoit une prime de chef d'équipe continue de recevoir cette prime de 5% jusqu'à ce que l'employeur lui enlève cette responsabilité, étant entendu que ce retrait devra être précédé d'un avis de 45 jours.

que les ACF désignés comme maître-chien ont droit à une allocation de conditionnement physique.

7 Qualifications d'heures supplémentaires

Suite à une demande d'interprétation de la partie syndicale, les deux parties conviennent que l'obligation des 28 premières heures de temps supplémentaires prévues à l'article 10-42.02 ne doit être appliquée qu'une fois dans la région du Nouveau-Québec où il y a une liste de rappel pour l'hiver et pour l'été.

8 Notion de l'année

Suite à un grief formulé par un des ACF concernant le droit à une sortie annuelle après 11 mois de travail, la partie patronale confirme que les sorties prévues à l'article 10-44.09 ne sont octroyées qu'au moment où les ACF accomplissent une année de travail complète.

La partie syndicale indique qu'elle prend acte de cette interprétation.

9 Calcul du service sur liste de rappel

La partie syndicale indique qu'elle n'a pas encore pris de décision sur la dernière proposition patronale. Elle précise que le calcul devra se faire en fonction de ce qui est prévu à la convention collective à l'article 11-49.02. Elle s'engage à obtenir de ses membres de ne pas formuler de griefs sur les listes de rappels qui seront affichées. Elle propose que des discussions se déroulent au niveau des représentants des deux parties.

10 Saisonniers versus assurance-emploi

La partie syndicale dépose une proposition sur le paiement des heures de travail pour les ACF appelés à aller à la Cour en dehors des cédules de travail. Cette proposition vise à accorder un montant de 140\$ à ces agents en plus de la reconnaissance de leurs heures supplémentaires au moment de leur rappel au travail. Elle demande à la même occasion les intentions de l'employeur pour le cas actuellement en Appel à la Cour Supérieure.

La partie patronale prend acte de cette proposition. Elle indique qu'elle n'a pas l'intention d'intervenir pour le cas actuellement en Appel et de fournir l'aide juridique à l'employé concerné. Elle indique que ce support financier devrait plutôt venir de la partie syndicale

11 Congés pour évènements familiaux article 8-36.01 e et f

La partie patronale dépose un projet de modification à la convention collective visant à corriger une coquille dans le texte actuel. Les deux parties signent le projet de modifications proposé par l'employeur.

12 Violence en milieu de travail

La partie syndicale demande des précisions sur le comité qui devait être formé de même que des suites que la Société entend y donner.

La partie patronale indique que le comité a été formé mais qu'il ne s'est pas encore réuni. Elle précise qu'un plan de développement est actuellement en phase d'expérimentation et qu'environ 70 ACF en ont bénéficié. Ce plan se subdivise en trois phases dont deux visent la violence et concernent les employés appelés à travailler auprès du public. La première est théorique et la deuxième est pratique. Les régions des Laurentides, de la Montérégie, de la Beauce, de Lanaudière, de Trois-Rivières et de Rimouski ont déjà

reçu la partie théorique. La partie pratique devrait être donnée au cours de l'année 2002.

La phase III qui concerne le harcèlement sera donnée au cours du mois de septembre.

13 Formation article 5-21.08

La partie patronale dépose un document sur l'interprétation qui devrait être faite de cet article de la convention collective. La partie syndicale indique qu'elle va étudier le texte et donner sa position à une prochaine rencontre.

14 Liste de rappel (formulaire)

La partie syndicale demande d'émettre les listes régionales afin de ne pas retarder indûment la sortie des dites listes. Elle propose de reporter à un prochain paritaire toute la discussion entourant la confection du formulaire.

15 Formation- Duchesnay article 5-21.08

La partie syndicale soulève la problématique d'application de cet article pour les séjours à Duchesnay. Elle précise qu'il n'y a pas d'uniformité dans l'application de cet article entre les régions.

La partie patronale indique que cette question devra préalablement être discutée entre les directeurs. Par la suite, ce sujet sera apporté pour discussion en comité paritaire.

16 Territoire de travail

La partie patronale dépose des documents qui présentent des modifications, en vertu de l'article 1-3.06 de la convention collective, au territoire de travail des régions Causapcal, Pointe-au-Père, New-Richmond, Matépédia .

17 Heures supplémentaires- chasse aux caribous

Suite à des discussions déjà intervenues entre les représentants des deux parties, il est convenu d'officialiser l'entente sur le report des heures supplémentaires pour la région du Nouveau-Québec.

Les deux parties conviennent d'extensionner à la mi-mai la prise du temps supplémentaire pour la région de Radisson et à la fin avril pour les régions plus au sud.(Lebel sur Quévillon, Matagami).

18 Concours chefs de service

La partie syndicale demande des précisions sur les concours de chefs de service annoncés qui n'ont pas encore fait l'objet de parution.

La partie patronale indique que l'ensemble de cette situation est à l'étape de discussion en comité de concertation et que des développements devraient survenir d'ici une couple de semaines. L'ensemble du plan d'organisation qui dépend en grande partie du budget de fonctionnement 2001-2002 accordé sera adopté ultérieurement.

19 Rappel au travail à domicile

La partie syndicale soulève la problématique où des ACF sont appelés à domicile par un répartiteur de la Centrale d'alerte Environnement - Faune ou par un agent de police et qui ne reçoivent aucune allocation de temps supplémentaire compte tenu qu'ils n'ont pas eu à se déplacer. Elle demande des correctifs à la convention collective à l'article 10-42.06 afin de régulariser la situation.

La partie patronale indique qu'une proposition rencontrant leur doléance devrait leur être présentée incessamment.

20 Délégués article 4-14.23

La partie syndicale dépose la liste des délégués de griefs qui peuvent être le représentant du Syndicat lors de l'application de l'article 4-14.23

La partie patronale indique qu'elle va la transmettre aux régions.

21 Programme d'aménagement de travail

La partie patronale dépose le nouveau plan tenant compte des modifications aux cédules de travail des ACF depuis la signature de la

convention collective avec modifications à faire au deuxième paragraphe de la page 4 afin d'inscrire la date du 1^{er} décembre au lieu du 1^{er} novembre.

La partie syndicale accepte le nouveau plan d'aménagement du temps de travail.

22 Reconnaissance du service occasionnel –service continu

La partie syndicale s'informe des nouveaux développements survenus sur la reconnaissance du service occasionnel pour les saisonniers qui sont devenus permanent avant la conclusion de la nouvelle convention collective..

La partie patronale indique qu'il y a eu une incompréhension de part et d'autres et qu'il n'y a aucun nouveau développement dans ce dossier. Elle précise qu'il est toujours impossible de reconnaître ce service dans le calcul du service continu. Elle rappelle que cette disposition existe dans les autres conventions collectives.

23 Saisonnier en période de non emploi- hôtel

La partie syndicale s'informe sur la possibilité que les hôtels soient payés directement par l'employeur lorsque les ACF sont rappelés à la Cour en dehors de leur cédule de travail.

La partie patronale indique qu'elle va regarder la faisabilité avec les services financiers.

24 Échéancier

La partie syndicale demande à l'employeur d'être assez précis dans l'établissement d'un échéancier de réalisation. Elle rappelle qu'au cours des dernières années des retards assez importants sont survenus dans la réalisation de certains projets par rapport à l'échéancier originellement prévu. Elle indique que ces retards ont pour effet de créer de l'insatisfaction auprès des ACF.

La partie patronale indique qu'elle prend bonne note de ce commentaire positif mais qu'elle doit également composer avec d'autres intervenants gouvernementaux qui peuvent avoir une incidence sur la réalisation des mandats de la Société.

25 Effectifs

À une demande de la partie syndicale, la partie patronale indique qu'il y a actuellement 320 ACF permanents dont 314 syndiqués.

26 Article 8-30.01

Les deux parties conviennent que les deux congés mobiles (code 140) prévues à l'article 8-30.01 devront être accordés au prorata du temps effectivement travaillé. Ainsi, un ACF, en congé sans solde de 6 mois durant la période de référence, recevra la moitié des jours prévus à cet article.

27 Dates des prochaines rencontres

25 avril et 27 juin 2001 à 9,30

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE _____

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____